



Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la
personne de la Chambre des communes dans le cadre de l'examen de la
Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes
d'exploitation (LPCPVE)

Présenté au

Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des
communes
44^e législature, 1^{re} session

Date de remise : Le 25 février 2022

Nous apprécions cette occasion de faire connaître aux membres du Comité permanent des droits de la personne notre point de vue sur le cadre réglementaire actuel de la prostitution (travail du sexe) au Canada. Queer Ontario est un réseau provincial fondé en 2009, composé de personnes diversifiées sur le plan du genre comme de celui de la sexualité, ainsi que de leurs alliés, qui s'attachent à remettre en question, à contester et à réformer les lois, les pratiques institutionnelles et les normes sociales auxquelles les personnes *queer* sont assujetties. Les membres de notre organisation prédécesseure, la Coalition for Lesbian and Gay Rights of Ontario (CLGRO), fondée en 1975, ont travaillé avec des travailleuses et des travailleurs du sexe et d'autres groupes pour revendiquer la décriminalisation des lois qui réglementent le travail du sexe depuis les années 1980 (Warner, 2010; Brock, 2009; Kinsman, 1996). Nous avons publié notre premier [énoncé de politiques sur le travail du sexe](#) (en anglais) en 2011, en concomitance avec la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux travailleuses et travailleurs du sexe, instituée en 2003 et célébrée chaque année le 17 décembre. En collaboration, au fil des ans, avec les membres d'une coalition informelle d'organisations qui se rapportent au travail du sexe, notamment Maggie's Toronto Sex Workers Action Project, nous avons prôné la décriminalisation du travail du sexe comme l'un des principes fondamentaux de notre propre vision de la libération queer critique. Il existe des liens clairs entre la criminalisation et la réglementation visant les personnes, les espaces et les pratiques queers en vertu des lois relatives aux maisons de débauche et les arrestations pour cause de supposé sexe « en public », par exemple, d'une part, et la criminalisation et la réglementation des travailleuses et des travailleurs du sexe tant par le passé que maintenant, d'autre part.

De concert avec des militants du travail du sexe et leurs alliés, nous avons salué la décision que la Cour suprême du Canada (CSC) a rendue le 20 décembre 2013 dans l'affaire *Canada c. Bedford*, qui a eu pour effet d'annuler, en les déclarant inconstitutionnelles, trois dispositions relevant du *Code criminel* : tenir une maison de débauche, transporter une personne dans une maison de débauche ou habiter dans une maison de débauche (art. 210 et 211); proxénétisme ou vivre des produits de la prostitution (art. 212); communication à des fins de prostitution (art. 213). En effet, la CSC a statué, dans une rare décision unanime, d'une part que ces dispositions avaient un effet négatif sur la santé des travailleuses et travailleurs du sexe et, d'autre part, qu'elles contrevenaient à leurs droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne qui sont garantis à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Aux termes de cette décision, il était clair que la loi canadienne, par sa criminalisation du travail du sexe, avait porté gravement atteinte au droit des travailleuses et travailleurs du sexe à la sécurité, et était donc en partie responsable de la vulnérabilité que connaissent ces travailleuses et travailleurs. Compte tenu des meurtres commis par Robert Pickton, des disparitions et des meurtres de femmes et de filles autochtones en nombre disproportionné, des voies de fait et des disparitions que subissent des travailleuses et des travailleurs du sexe en général, entre autres les meurtres récents de travailleurs principalement asiatiques, d'un salon de massage à Atlanta, il est encore une fois clair qu'un nouveau modèle légal est nécessaire, selon lequel on met de l'avant la décriminalisation et on élimine les obstacles empêchant les travailleuses et les travailleurs du sexe de bénéficier de la sécurité, de l'autonomie, des droits et des responsabilités que connaît tout autre travailleur ou toute autre petite entreprise légitime.

Étant donné l'objectif qui vient d'être décrit, de concert avec les responsables des organisations de travailleuses du sexe et leurs alliés, nous nous opposons au nouveau cadre légal introduit par le gouvernement conservateur précédent après la décision *Bedford* et adopté à toute vapeur par le Parlement. Le projet de loi C-36, qui a abouti à la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE), n'a guère fait progresser l'intention légale explicite de la décision de la CSC dans l'affaire *Bedford* d'améliorer la sécurité des travailleuses et des travailleurs du sexe et de décriminaliser les pratiques clés qui contribuent à les exposer à un risque d'arrestation. À la place, bien des dispositions de la LPCPVE, quoiqu'elles rendent le travail du sexe légal, entraînent la nouvelle criminalisation directe de bien des activités que pratiquent les travailleuses et les travailleurs du sexe dans le cadre de leur travail. Le plus préoccupant, c'est que cette loi fait de l'achat de services sexuels un crime, ce qui expose les clients des services sexuels à des risques sur le plan juridique (Réseau juridique VIH, 2014; Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, 2019).

La LPCPVE constitue un cadre juridique régressif qui criminalise en fait les consommateurs ou les clients des travailleuses et travailleurs du sexe. La criminalisation de *l'achat* de services sexuels par des adultes viole le droit des travailleuses et travailleurs du sexe à la sécurité en rendant plus dangereuses tant les conditions de travail que les conditions de vie. Les dommages causés par les dispositions abrogées dans la décision *Bedford* sont en grande partie reproduits dans la LPCPVE, ce qui est inconstitutionnel. S'il est légal pour les travailleuses et les travailleurs du sexe d'exercer leur métier comme entrepreneurs légitimes, alors la criminalisation de leurs clients, qui fait obstacle à leur moyen d'existence, risque de violer les lois du travail, ainsi que leurs droits individuels à la santé, à la sécurité et à des moyens d'existence légaux.

La LPCPVE enfreint tant la lettre que l'esprit de la décision *Bedford* en négligeant d'enlever les entraves du *Code criminel* et d'autres entraves juridiques aux droits et à la sécurité des personnes qui travaillent dans le commerce du sexe. Nous encourageons les membres du Comité permanent de la justice et des droits de la personne à mettre de l'avant les points de vue et la participation active des travailleuses et des travailleurs du sexe, des membres de leurs organisations, par exemple Maggie's et Butterfly, ainsi que de leurs alliés comme principales voix d'autorité dans le cadre du présent examen de la LPCPVE. De manière semblable au mouvement des militants pour les personnes handicapées, qui ont adopté le slogan *Rien pour nous sans nous*, les travailleuses et les travailleurs du sexe doivent être inclus de manière appréciable dans les décisions qui ont un effet sur leur vie et leur moyen d'existence.

Nous approuvons et appuyons le cadre légal progressif avancé par les membres d'une coalition de travailleuses et de travailleurs du sexe et leurs alliés, l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe (ACRLTS), ainsi que les documents de travail d'envergure qu'ils ont produits (ACRLTS, 2017). De plus, la problématique du trafic de personnes nécessite davantage d'attention critique. Nous insistons sur la séparation entre le travail du sexe consensuel et les formes de travail effectué sous la contrainte. On amalgame souvent le travail du sexe et la traite de personnes ou le trafic sexuel, ce qui ne répond pas aux besoins réels ni des travailleuses et des travailleurs du sexe migrants, ni de ceux qui travaillent et vivent dans des conditions précaires. Nous appuyons le travail et les points de vue des membres du Butterfly: Asian and Migrant Sex Workers Support Network et nous invitons les législateurs, de même que

la population, à se renseigner auprès de cet organisme, qui offre une mine d'information (Butterfly, 2021). Professeure à l'Université York, Kamala Kempadoo est une chercheuse très estimée dont les travaux portent sur la traite de personnes. Ses recherches universitaires et les livres qu'elle a publiés sur ce sujet forment un ensemble étendu de recherches critiques; les actes d'une conférence importante qui s'est tenue à l'Université York sur la traite de personnes sont également publiés en ligne (Kempadoo et Davydova, 2012) et offrirait aux membres de Comité un éventail de renseignements très utiles sur ces questions.

Queer Ontario prône la décriminalisation du travail du sexe et le droit des travailleuses et travailleurs du sexe à s'organiser et à mener leurs affaires en disposant de l'ensemble des droits juridiques dont bénéficie toute autre entreprise légitime. Ni les travailleuses et les travailleurs sexuels ni les entreprises sexuelles ne devraient subir de contrainte ou de violence; les travailleuses et les travailleurs du sexe devraient pouvoir travailler comme des entrepreneurs autonomes et mettre en place des dispositions relatives à leur santé et à leur sécurité au travail. En outre, le droit du travail devrait être appliqué, ou on devrait élaborer de nouvelles lois du travail en tenant compte des perspectives apportées par les travailleuses et les travailleurs du sexe eux-mêmes, de manière à ce qu'ils puissent travailler dans des conditions sûres, avoir accès à des services et à des avantages liés à l'emploi, payer de l'impôt et s'organiser de manière efficace en se joignant à des associations professionnelles ou à des syndicats. Les travailleuses et travailleurs du sexe doivent bénéficier des droits et obligations de tout autre travailleur et toute autre travailleuse d'une entreprise légitime au Canada. Il faut que toute la réglementation locale ou provinciale respecte et protège leurs droits tant en leur qualité d'êtres humains qu'en leur qualité de travailleuses ou de travailleurs.

Queer Ontario reconnaît que la décriminalisation du travail du sexe est une étape nécessaire dans le processus permettant de faire du travail du sexe une activité pleinement intégrée et déstigmatisée dans les collectivités locales et la vie urbaine. En plus d'une réforme du *Code criminel*, il y a des règlements municipaux, notamment en matière de nuisances et de zonage, qui sont utilisés depuis longtemps par des associations de résidents et d'entreprises pour refréner l'activité de travail du sexe dans les zones urbaines et qui nécessiteraient une révision. Il faudrait que ces règlements et d'autres règlements municipaux qui nuisent aux travailleuses et travailleurs du sexe soient soumis à un processus de révision avec la participation active et appréciable de travailleuses et travailleurs du sexe, ainsi que d'organisations de travail du sexe, ayant voix au chapitre. Les travailleuses et travailleurs du sexe font depuis toujours partie de nos collectivités; leurs voix et leur participation dans nos quartiers, ainsi que dans les questions civiques qui ont une incidence sur leur vie, devraient être entendues et respectées.

De plus, Queer Ontario est en faveur de services financés par les fonds publics à l'intention des travailleuses et travailleurs du sexe dont la marginalisation peut être aggravée par la violence, la pauvreté et la dépendance. Les travailleuses et les travailleurs du sexe vulnérables s'exposent souvent à des formes d'oppression multiples qui s'ajoutent les unes aux autres. Le racisme et la racisation, les personnes transgenres ou transsexuelles féminines ou queers, les antécédents traumatiques, l'insécurité sur le plan du logement ou de l'alimentation l'itinérance, la consommation de drogue, la criminalisation persistante, la médication, y compris la psychiatisation, la négligence de la santé mentale ou des émotions qui submergent la personne, un statut irrégulier ou précaire, les travailleuses et les travailleurs du sexe autochtones : toutes

ces catégories doivent être englobées dans des programmes précis exécutés par des personnes qui sont de préférence elles-mêmes des travailleuses et des travailleurs du sexe. Ces programmes devraient, idéalement, être guidés par une philosophie de soins selon laquelle on place les besoins, les voix et les expériences des travailleuses et des travailleurs du sexe au premier plan et on les encourage à prendre leur propre vie en main dans un contexte qui les soutient.

La décriminalisation du travail du sexe est d'une importance fondamentale pour l'amélioration du bien-être des personnes ayant un handicap, qui peuvent avoir besoin d'aide pour se faire plaisir à elles-mêmes ou bien pour avoir des relations sexuelles consensuelles avec d'autres personnes de leur choix. Les membres d'une coalition de personnes vivant avec un handicap se sont associés à des travailleuses et à des travailleurs du sexe pour former un groupe, Equitable and Accessible Sexual Expression (EASE). Ils visent à faire prendre conscience de la nécessité d'étendre les soins d'assistance de manière à inclure le plaisir érotique et offrent à des travailleuses ou à des travailleurs du sexe une formation leur permettant de travailler avec des personnes vivant avec un handicap.

Nous unissons notre voix à celle des travailleuses et des travailleurs du sexe qui souhaitent voir une approche de la prostitution de type « modèle néo-zélandais fait au Canada », selon lequel la priorité est accordée au point de vue des travailleuses et des travailleurs du sexe dans le processus de réforme législative. Le modèle néo-zélandais de décriminalisation rend légitime le travail sexuel avec l'ensemble des droits et des obligations afférents que la loi établit pour toute autre travailleuse ou tout autre travailleur, en offrant également des protections au moyen de normes de santé et de sécurité. Toute nouvelle loi doit contribuer à veiller à ce que les droits des travailleuses et des travailleurs du sexe, leurs droits de la personne comme leurs droits dans le domaine du travail, soient protégés.

Enfin, selon nous, il est notable que les membres des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers et plus (LGBTQ+), particulièrement les hommes homosexuels, les bisexuels ou qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSM), ont une relation importante avec la socialité érotique (bains publics, réceptions sexuelles, etc.), et particulièrement des produits de travail sexuel commercial prenant la forme de pornographie lesbienne, transsexuelle ou homosexuelle que les gens prennent plaisir à regarder en privé. Des études démontrent que, chez les personnes non hétérosexuelles, l'utilisation de divertissement érotique (notamment la pornographie offerte légalement) constitue une partie cruciale de la formation de l'identité, en offrant l'un des rares espaces dans la culture dans lesquels les personnes queers peuvent voir leurs désirs et leurs formes de comportement sexuel présentés sans honte (Burger 1995; Waugh & Arroyo, 2019). Les personnes qui s'identifient au sexe masculin et qui ont des relations sexuelles avec des hommes pour des raisons commerciales sont également acceptées par une grande partie de la communauté LGBTQ+, et beaucoup ont une familiarité passagère avec le travail du sexe, peuvent connaître des personnes qui s'adonnent à des activités sexuelles commerciales dans leurs nombreux aspects ou encore consomment elles-mêmes légalement des divertissements ou des produits qui emploient des travailleuses ou des travailleurs sexuels (danse érotique, strip-tease, pornographie, mannequinat sur webcam, etc.). À cet égard, nous trouvons notable qu'au sein du comité directeur actuel de Queer Ontario, composé de sept membres élus, deux d'entre nous aient exercé un travail sexuel par le passé comme source de revenus principale ou complémentaire.

En conclusion, Queer Ontario est en faveur de l'abrogation de la LPCPVE et revendique la décriminalisation complète du travail du sexe conformément à la décision de la CSC dans l'affaire *Canada c. Bedford*. Nous sommes favorables aux droits des travailleuses et des travailleurs de s'organiser et de mener leurs affaires en disposant de l'ensemble des droits juridiques qui sont reconnus à toute autre entreprise légitime. Surtout, cependant, nous soulignons la nécessité de veiller à ce que l'expérience vécue des travailleuses et des travailleurs du sexe et leur point de vue sur le travail du sexe soient centrés, intégrés et compris dans l'examen de la LPCPVE que vous entreprenez.

À propos de Queer Ontario :

Queer Ontario est un réseau de personnes diversifiées sur le plan du genre comme de celui de la sexualité et de leurs alliés, qui s'attachent à mettre en question, à contester et à réformer les lois, les pratiques institutionnelles et les normes sociales qui régissent les personnes queers. En suivant des principes de libération et une attitude positive envers l'expression de la sexualité, nous luttons pour l'accessibilité, la reconnaissance et le pluralisme démocratique, en faisant appel aux médias sociaux et à d'autres tactiques pour effectuer des actions politiques, sensibiliser le public et développer une coalition. Nous cherchons également à susciter un dialogue critique, des capacités politiques et des perspectives de libération au sein des collectivités queers.

Mémoire préparé par :

Auteur principal et personne-ressource :

Robert Teixeira, Ph. D. (TSTD)
Membre à titre particulier, Queer Ontario
Chargé de cours à temps partiel
Université de l'École d'art et de design de l'Ontario
100, rue McCaul
Toronto (Ontario) M5T 1W1
Courriel : rteixeira@ocadu.ca

Leonard Halladay, Ph. D. (TSTD)
Secrétaire, Queer Ontario
Chargé de cours, Université Carleton
Département des sciences politiques, B640,
immeuble Loeb
1125, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1S 5B6

Nick Mulé, Ph. D.
Membre à titre particulier, Queer Ontario

Richard Hudler
Secrétaire, Queer Ontario

Dwayne Shaw
Président, Queer Ontario

Références

- BROCK, D. *Making Work, Making Trouble: The Social Regulation of Sexual Labour*, 2^e édition, Toronto, University of Toronto Press, 2009.
- BURGER, J. R. *One-Handed Histories: The Eroto-Politics of Gay Male Video Pornography*, New York, The Haworth Press Inc., 1995.
- BUTTERFLY, ASIAN AND MIGRANT SEX WORKERS SUPPORT NETWORK. Toronto, 2021. <https://www.butterflysw.org>
- ALLIANCE CANADIENNE POUR LA RÉFORME DES LOIS SUR LE TRAVAIL DU SEXE (ACRLTS). *Safety, Dignity, Equality: Recommendations for Sex Work Law Reform in Canada*, mars 2017. Disponible : <http://sexworklawreform.com/wp-content/uploads/2017/05/CASWLR-Final-Report-1.6MB.pdf>
- RÉSEAU JURIDIQUE VIH (ancien nom : Réseau juridique canadien VIH/sida). *Reckless Endangerment: Q & A on Bill C-36*, 25 juin 2014. Disponible : <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/reckless-endangerment-qa-on-bill-c-36-protection-of-communities-and-exploited-persons-act/?lang=en>
- KEMPADOO, K. et D. DAVYDOVA. *From Bleeding Hearts to Critical Thinking: Exploring the Issue of Human Trafficking, Conference Proceedings*, Centre for Feminist Research, York University, 19 et 20 mars 2012. Disponible : <https://cfrdev.info.yorku.ca/files/2014/11/Kempadoo-K.-Davydova-D.-2012-From-Bleeding-Hearts-to-Critical-Thinking.pdf>
- KINSMAN, G. *The Regulation of Desire*, 2^e édition, Montréal, Black Rose, 1996.
- LEBOVITCH, A. et S. FERRIS. *Sex Work Activism in Canada*, Winnipeg, Arp books, 2019.
- QUEER ONTARIO. *Policy Statement on Sex Work*. Toronto, Queer Ontario, 16 décembre 2011. Disponible : <https://queerontario.org/sex-work/>
- QUEER ONTARIO. *Queer Ontario Statement on Bill 251, Combatting Human Trafficking Act, 2021*, Queer Ontario, 16 juin 2021. Disponible : <https://queerontario.org/wp-content/uploads/2021/06/Queer-Ontario-Statement-on-Bill-251-1-1-1.pdf>
- VAN DER MEULEN, E. M. DURISIN et V. LOVE. *Selling Sex: Experience, Advocacy, and Research on Sex Work in Canada*, Vancouver, UBC Press, 2013.
- WARNER, T. *Losing Control: Canada's Social Conservatives in the Age of Rights*, Toronto, Between the Lines Press, 2010.
- WAUGH, T. et B. ARROYO. *I Confess: Constructing the Sexual Self in the Internet Age*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2019.